

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 07 790

Mis en ligne le ...08.07.26...

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LES 22 & 29
JUILLET 2026 AU JARDIN DE L'YOU ET LE 17 AOÛT 2026 SUR LE PARVIS DU PALAIS DES
CONGRÈS DE LOURDES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de Madame Nathalie MILHAS, Responsable Départemental Hautes-Pyrénées de l'association « Les Petits Débrouillards Occitanie », relative à l'organisation d'une animation au Jardin de l'You les 22 & 29 juillet 2026 et à l'installation d'un camion devant le Palais des Congrès le 17 août 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

ARRÊTE

Article 1^{er}- Autorisation occupation du domaine public

Les mercredis 22 & 29 juillet 2026 de 14h00 à 18h00 l'association « Les Petits Débrouillards » est autorisée à occuper le domaine public au jardin de l'You pour des animations.

Le **lundi 17 août 2026 de 12h00 à 19h00**, l'association « Les Petits Débrouillards » est autorisée à occuper le domaine public devant le Palais des Congrès afin d'installer un camion « Gaston le camion » ainsi que 4 tables pour des animations.

Article 2 - Assurance

Le permissionnaire s'engage à assurer la manifestation ainsi que le matériel exposé.

Article 3- Prescriptions particulières

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques sont ramassés et évacués par les bénéficiaires.

Article 4- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 7.7.2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Julien JACOB LEMAÎTRE

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.